

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L713-3, L719-1, L719-2, D711-6-1 et D719-1 à D719-40,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n° 2021-1207 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Montpellier, en qualité d'établissement public expérimental, et approbation de ses statuts,

Vu la délibération n° 2021-12-15-01 du Conseil d'Administration, prise lors de sa séance du 15 décembre 2021, portant élection de Monsieur Philippe AUGÉ, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'avis rendu par le Comité Électoral Consultatif (CEC) de l'Université de Montpellier dans sa séance du mardi 15 février 2022,

Vu la délibération n° 2021-02-07-13 du Conseil d'Administration, prise lors de sa séance du 7 février 2022, portant approbation de la mise à jours des statuts de la FDS,

DÉCIDE

Article 1 – Objet

Les électeurs appartenant aux collèges suivants de la FDS sont appelés à élire leurs représentants au Conseil de la composante :

- > Collège A – Professeurs des Universités et personnels assimilés ;
- > Collège B – Autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés ;
- > Collège BIATS – Personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé.

Article 2 – Date et modalités de déroulement du scrutin

Le scrutin aura lieu **le mardi 22 mars 2022 de 9H à 17H.**

Les opérations électorales se déroulent conformément aux calendriers figurant en **annexe 1.**

Article 3 – Répartition des sièges et mode de scrutin

Le nombre de sièges à pourvoir par collège, ainsi que le mode de scrutin, sont définis comme suit :

Conseil de la FDS

Collèges	Nombre de sièges à pourvoir	Mode de scrutin
A	10	Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges au plus fort reste, sans panachage.
B	10	Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges au plus fort reste, sans panachage.
BIATS	4	Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges au plus fort reste, sans panachage.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de la liste.

Article 4 – Critères pour être électeur

COLLÈGE A : PROFESSEURS DES UNIVERSITES ET PERSONNELS ASSIMILES (Elus pour une durée de 4 ans à compter de la proclamation des résultats)	
Electeurs inscrits d'office	
Catégories	Conditions
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Professeurs des Universités et personnels assimilés ▶ Enseignant recruté en qualité de Professeur des Universités associés ou invités ▶ Enseignant-chercheur du niveau des Professeurs des Universités qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement, y compris d'une décharge de service au titre de l'exercice du droit syndical ▶ Enseignant-chercheur du niveau des Professeurs des Universités qui bénéficient d'un congé pour recherches ou conversions thématiques ▶ Enseignant-chercheur du niveau des Professeurs des Universités placés en délégation sortante 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Être affecté et en position d'activité au sein de la composante</i> ▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Agent contractuel recruté pour une durée indéterminée afin d'assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche équivalentes à celles des Professeurs des Universités 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Etre en fonction au sein de la composante à la date du scrutin</i> ▶ <i>Effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 64 HETD au sein de la composante</i> ▶ <i>Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin</i> ▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i>

Electeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part
Les demandes doivent être formulées par le biais de l'annexe 4 à la présente décision

Catégories	Conditions
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Agent contractuel recruté pour une durée déterminée afin d'assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche équivalentes à celles des Professeurs des Universités 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Etre en fonction au sein de la composante à la date du scrutin</i> ▶ <i>Effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 64 HETD au sein de la composante</i> ▶ <i>Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin</i> ▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i>

**COLLÈGE B : AUTRES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, ENSEIGNANTS, CHERCHEURS
 ET PERSONNELS ASSIMILES**
 (Elus pour une durée de 4 ans à compter de la proclamation des résultats)

Electeurs inscrits d'office

Catégories	Conditions
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Maître de conférences et personnels assimilés ▶ Enseignant-chercheur recruté en qualité d'associé ou d'invité n'appartenant pas au collège A ▶ Enseignant-chercheur et enseignant n'appartenant pas au collège A qui bénéficie d'une décharge de service d'enseignement, y compris d'une décharge de service au titre de l'exercice du droit syndical ▶ Enseignant-chercheur et enseignant n'appartenant pas au collège A qui bénéficie d'un congé pour recherches ou conversions thématiques ▶ Enseignant-chercheur et enseignant n'appartenant pas au collège A placé en délégation sortante 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Être affecté et en position d'activité au sein de la composante</i> ▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Enseignant du premier degré, professeurs des Ecoles ▶ Enseignant du second degré : agrégé, certifié (PRAG, PRCE, PLP, PEPS) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Etre en fonction au sein de la composante à la date du scrutin</i> ▶ <i>Effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 128 HETD au sein de la composante</i> ▶ <i>Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin</i> ▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Agent contractuel recruté pour une durée indéterminée afin d'assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche et n'appartenant pas au collège A 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Etre en fonction au sein de la composante à la date du scrutin</i> ▶ <i>Effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 64 HETD au sein de la composante</i> ▶ <i>Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin</i> ▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i>

<ul style="list-style-type: none"> ▶ Enseignant contractuel recruté pour une durée indéterminée sur un emploi vacant de professeur du second degré 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Etre en fonction au sein de la composante à la date du scrutin</i> ▶ <i>Effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 128 HETD au sein de la composante</i> ▶ <i>Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin</i> ▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i>
<p>Electeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part</p> <p>Les demandes doivent être formulées par le biais de l'annexe 4 à la présente décision</p>	
Catégories	Conditions
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Maître de conférence stagiaire (en cours de titularisation) ▶ Agent contractuel recruté pour une durée déterminée afin d'assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche et n'appartenant pas au collège A, tel que : ATE, ATER, ATV, CEV, Doctorant contractuel, Lecteur, Maître de langue... 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Etre en fonction au sein de la composante à la date du scrutin</i> ▶ <i>Effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 64 HETD au sein de la composante</i> ▶ <i>Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin</i> ▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Enseignant contractuel recruté pour une durée déterminée sur un emploi vacant de professeur du second degré 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Etre en fonction à l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental à la date du scrutin</i> ▶ <i>Effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 128 HETD au sein d'une composante ou de l'établissement composante de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental</i> ▶ <i>Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin</i> ▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i>

<p>COLLÈGE BIATS</p> <p>(Elus pour une durée de 4 ans à compter de la proclamation des résultats)</p>	
Electeurs inscrits d'office	
Catégories	Conditions
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Personnels titulaires ingénieurs, administratifs, techniques, personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques, personnels des services sociaux et de santé, de recherche et de formation (corps de l'AENES et ITRF) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Etre affecté et en position d'activité ou en détachement ou mis à disposition au sein de la composante</i> ▶ <i>Ne pas être en CLD ou en disponibilité</i>

<p>▶ Personnels stagiaires. Le stage s'entend ici comme la période à l'issue de laquelle l'agent a vocation à devenir titulaire de la fonction publique.</p>	<p>▶ <i>Etre affecté et en position d'activité ou en détachement ou mis à disposition au sein de la composante pour une durée minimum de 10 mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps</i></p> <p>▶ <i>Ne pas être en CLD ou en disponibilité</i></p>
<p>▶ Personnels contractuels ingénieurs, administratifs, techniques, personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques, personnels des services sociaux et de santé, de recherche et de formation (corps de l'AENES et ITRF)</p>	<p>▶ <i>Etre affecté et en position d'activité au sein de la composante à la date du scrutin pour une durée minimum de 10 mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps</i></p> <p>▶ <i>Ne pas être en congé non-rémunéré pour raisons familiales ou personnelles</i></p>

Article 5 – Conditions d'exercice du droit de suffrage – listes électorales

Sous la responsabilité du Président de l'Université, le Directeur de la FDS établit une liste électorale par collège.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Les listes électorales seront consultables à compter du **jeudi 17 février 2022** dans les locaux de **la FDS (Campus Triolet – Bâtiment 36 – Rez-de-chaussée – Accès Services Administratifs - Place Eugène Bataillon - 34095 Montpellier Cedex 5)**.

Les PERSONNELS dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part, doivent avoir fait cette demande au plus tard cinq jours francs avant le jour du scrutin, soit avant **le mercredi 16 mars à 17H**, à l'aide du formulaire joint en **annexe 4** de la présente décision.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur d'office ou sur demande, qui a formulé une demande d'inscription le cas échéant dans le respect des conditions prévues aux alinéas précédents, et qui n'apparaît toujours pas sur la liste du collège dont elle relève, peut demander au Président de l'Université de faire procéder à son inscription **au plus tard le jour du scrutin**.

En l'absence de demande effectuée dans le respect des échéances ci-dessus, la personne ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Les demandes de rectification de la liste électorale doivent être adressées à **Monsieur Gilles GUEVELLOU (06 30 42 46 80 / fds-elections@umontpellier.fr)**, **Madame Béatrice GOUJON (06 30 42 22 85 / fds-elections@umontpellier.fr)** ou **Madame Sandra GAUCERAND (04 67 14 47 95 / fds-elections@umontpellier.fr)**.

Article 6 – Candidatures

6.1 – Dispositions générales

Tout électeur est éligible au sein du collège dont il est membre, à la condition qu'il soit régulièrement inscrit sur la liste électorale.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leur programme.

Sous la responsabilité du Président de l'Université, le Directeur de la FDS vérifie l'éligibilité des candidat(e)s. Si l'inéligibilité d'un candidat est constatée, le Président de l'Université réunit, pour avis, le comité électoral consultatif **le vendredi 11 mars**.

Le cas échéant, le Président demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai **de deux jours francs maximum à compter de l'information du délégué de la liste concernée**. À l'expiration de ce délai, le Président rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions susmentionnées.

6.2 – Composition

6.2.1 – Dispositions générales

Les candidats sont classés sur les listes par ordre préférentiel.

Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La différence entre le nombre de candidats féminins et le nombre de candidats masculins ne peut pas être supérieure à une unité.

Chaque liste doit également comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat sur la liste afin de représenter celle-ci au sein du Comité Electoral Consultatif (CEC). Le délégué ne se confond pas avec le dépositaire de la liste qui n'a pas, quant à lui, à être candidat.

6.2.2 – Liste incomplète.

Les listes peuvent être incomplètes, sous réserve de respecter le principe d'alternance des sexes.

Elles peuvent comprendre un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir.

Nombre de candidats par liste au Conseil de la FDS		
Collège concerné	Nombre de sièges à pourvoir	Nombre de candidats minimum et maximum
Collège A	10 sièges	2 candidats minimum (1 femme et 1 homme) 20 candidats maximum (10 femmes et 10 hommes)
Collège B	10 sièges	2 candidats minimum (1 femme et 1 homme) 20 candidats maximum (10 femmes et 10 hommes)
Collège BIATS	4 sièges	2 candidats minimum (1 femme et 1 homme) 8 candidats maximum (4 femmes et 4 hommes)

6.3 – Dépôt

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les formulaires de dépôt de liste (**annexe 2**) et de déclaration individuelle de candidature (**annexe 3**) peuvent être retirés auprès de **Monsieur Gilles GUEVELLOU (06 30 42 46 80 / fds-elections@umontpellier.fr)**, **Madame Béatrice GOUJON (06 30 42 22 85 / fds-elections@umontpellier.fr)** ou **Madame Sandra GAUCERAND (04 67 14 47 95 / fds-elections@umontpellier.fr)**.

Chaque liste de candidats (**annexe 2**) doit être accompagnée de l'original de la déclaration individuelle de candidature dûment signée par chaque candidat (**annexe 3**). A l'appui de cette déclaration, les candidats fournissent la photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour, permis de conduire).

Les candidatures peuvent être :

- > Déposées en main propre auprès de **Monsieur Gilles GUEVELLOU (06 30 42 46 80 / fds-elections@umontpellier.fr)**, **Madame Béatrice GOUJON (06 30 42 22 85 / fds-elections@umontpellier.fr)** ou **Madame Sandra GAUCERAND (04 67 14 47 95 / fds-elections@umontpellier.fr)**, **Campus Triolet - Bâtiment 30 - Aile de la Direction - CC437 - Place Eugène Bataillon - 34095 Montpellier cedex 5**. Une copie du formulaire déposé et signé par chaque partie sera remise au dépositaire. Elle vaut récépissé de dépôt mais ne préjuge pas de sa recevabilité.
- > Adressées par courrier recommandé avec accusé de réception à : **Université de Montpellier, Faculté des Sciences, Monsieur Gilles GUEVELLOU, Directeur administratif, Campus Triolet - Bâtiment 30 - Aile de la Direction - CC437 - Place Eugène Bataillon - 34095 Montpellier cedex 5**. Elles doivent être arrivées, au plus tard, au terme du délai prévu pour le dépôt en main propre, délai de rigueur. Les expéditeurs sont alors tenus de prendre en compte, pour leur envoi, les délais d'acheminement du courrier. Une copie du formulaire envoyé et signé par chaque partie sera adressée à l'expéditeur. Elle vaut récépissé de dépôt mais ne préjuge pas de la recevabilité de la liste de candidats.

Les candidatures doivent être déposées **les lundi 07 mars 2022 de 9H à 17H et mardi 08 mars 2022 de 9H à 12H**.

Les dépôts de candidature incomplets en la forme (non dûment complétés, signés...) sont irrecevables. Les dépôts de candidature tardifs, intervenus après le mardi 8 mars 2022 à 12H sont irrecevables. Cette irrecevabilité est constatée par le Président de l'Université.

Les états de candidature sont affichés dans les locaux de **la FDS le mercredi 16 mars (Campus Triolet - Bâtiment 36 – Rez-de-chaussée – Accès Services Administratifs - Place Eugène Bataillon - 34095 Montpellier Cedex 5)**.

Article 7 – Professions de foi

Chaque liste de candidats autorisée à déposer une profession de foi. Ce dépôt doit être effectué aux mêmes dates et dans les mêmes conditions que le dépôt des listes. Les professions de foi sont dans le même temps envoyée par voie électronique à l'adresse fds-elections@umontpellier.fr. Elles doivent être établies sur un seul feuillet au **format A4, en couleur ou en noir et blanc, recto-verso, 2 pages maximum**.

Leur contenu est libre sous réserve de ne contenir aucun abus de nature à fausser la sincérité du scrutin (à titre d'exemple, ni le logo de l'Université de Montpellier ni le logo de la FDS ne doivent figurer sur le document), ni aucune mention de nature à troubler l'ordre public.

Les états de candidatures et les professions de foi seront affichés dans les locaux de la FDS. L’affichage des listes de candidats doit respecter l’ordre défini par le tirage au sort qui se déroulera au sein de la composante entre le vendredi 11 mars et le mercredi 16 mars 2022.

Leur publication a lieu **le mercredi 16 mars**.

Article 8 – Campagne électorale

La propagande est autorisée sur site, à compter de l’affichage des candidatures et jusqu’au jour du scrutin.

La propagande est autorisée en tous lieux, à l’exception, durant le scrutin des salles où sont installés les bureaux de vote des personnels.

Une stricte égalité est assurée entre les listes de candidats pour la répartition des emplacements réservés à l’affichage électoral officiel.

L’affichage des listes de candidats doit respecter l’ordre défini par **le tirage au sort qui se déroulera au sein de la composante entre le vendredi 11 mars et le mercredi 16 mars**.

Les listes de candidats ne peuvent utiliser les listes de diffusion de l’administration pour procéder à la diffusion de leur propagande, ni les listes de diffusion mises à disposition des organisations syndicales.

En cas d’atteinte à l’ordre ou à la sécurité de l’établissement, le Président de l’Université de Montpellier ou le Directeur de la FDS peut suspendre la campagne d’une ou plusieurs listes de candidats.

Article 9 – Procédure de vote

9.1 – Principes du vote

Le vote se déroule à l’urne pour les personnels.

Il est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales :

- > Sincérité des opérations ;
- > Accès au vote de tous les électeurs ;
- > Secret du scrutin ;
- > Caractère personnel, libre et anonyme du vote ;
- > Intégrité des suffrages exprimés ;
- > Surveillance effective du scrutin ;
- > Contrôle *a posteriori* par le juge de l’élection.

A/ Procédure de vote

9.2 – Déroulement du scrutin

Le vote est secret. Le passage par l’isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l’urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l’encre sur la liste d’émargement en face de son nom.

Chaque électeur ne vote que pour une liste de candidats sans radiation ni adjonction de nom et sans modification de l’ordre de présentation des candidats.

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Rappel : sont également considérés comme nuis :

- 1° Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
 - 2° Les bulletins blancs ;
 - 3° Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
 - 4° Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
 - 5° Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
 - 6° Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
 - 7° Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.
- Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

Vote à l'urne

L'électeur doit justifier de son identité lors du vote, par la présentation d'une pièce d'identité.

Les pièces d'identité admises sont la carte nationale d'identité, le passeport, le titre de séjour, le permis de conduire et la CMS. Ces pièces doivent être en cours de validité.

Les bulletins de vote sont imprimés et mis à la disposition du bureau de vote.

Les bulletins de vote et les enveloppes sont établis aux frais de la FDS.

Vote par procuration

L'électeur qui ne peut voter personnellement a la possibilité d'exercer son droit de vote en donnant procuration écrite à un mandataire pour voter en ses lieux et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant.

Les formulaires de procuration doivent être :

- > Soit retirés, complétés et enregistrés auprès de **Monsieur Gilles GUEVELLOU (06 30 42 46 80 / fds-elections@umontpellier.fr)**, **Madame Béatrice GOUJON (06 30 42 22 85 / fds-elections@umontpellier.fr)** ou **Madame Sandra GAUCERAND (04 67 14 47 95 / fds-elections@umontpellier.fr)**, **Campus Triolet - Bâtiment 30 - Aile de la Direction - CC437 - Place Eugène Bataillon - 34095 Montpellier cedex 5**. Dans ce cas, le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé.
- > Soit retirés par voie électronique en adressant un courrier électronique à l'adresse : **fds-elections@umontpellier.fr**. Dans ce cas, le mandant doit envoyer la demande de retrait de formulaire depuis son adresse électronique institutionnelle : **prenom.nom@umontpellier.fr** et **joindre une copie d'une pièce d'identité au message** afin de simplifier et raccourcir le traitement de la demande. Puis, il doit remplir le formulaire, le signer et le renvoyer en utilisant la même adresse institutionnelle.

Les procurations peuvent être établies du **vendredi 18 février au lundi 21 mars 2022 à 12H**.

Le mandataire doit présenter le jour du scrutin, le formulaire de procuration accompagné d'un document justifiant de l'identité de son mandant. La transmission de la copie de ce document s'opère directement entre le mandant et le mandataire.

La procuration est établie sur un imprimé. Seule une procuration dûment complétée et revêtue de la signature du mandant permettant de vérifier son authenticité, est admise.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Les pièces d'identité admises sont la carte nationale d'identité, le passeport, le titre de séjour, le permis de conduire ou la CMS en cours de validité.

C/ Mesures d'hygiène et de sécurité

Les bureaux de vote et les emplacements réservés aux postes informatiques mis à disposition pour le vote électronique sont organisés dans des conditions permettant le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale. Dans cette optique, les mesures suivantes sont mises en place :

- > Un affichage relatif au respect des règles d'hygiène et de sécurité est mis en place à l'entrée.
- > Le bureau de vote est équipé d'un accès à un point d'eau et de savon ou bien met à disposition du gel hydro-alcoolique.
- > Le port du masque est obligatoire pour l'ensemble des personnes présentes, à l'exception des personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant cette dérogation.

L'obligation du port du masque ne fait pas obstacle à ce qu'il soit retiré sur demande d'un membre du bureau de vote pour la stricte nécessité du contrôle de l'identité de l'électeur.

Article 10 – Bureaux de vote

Il est institué **1 Bureau de vote** pour ce scrutin :

Campus Triolet - Bâtiment 36 - 2^{ème} étage - 34095 Montpellier Cedex 5.

Ce bureau de vote comprend un(e) président(e) et au moins deux assesseurs, choisis parmi les électeurs des collèges concernés et désignés par le Président de l'Université de Montpellier. Le jour de vote, l'assesseur doit être présent sur le site du bureau de vote.

Chaque liste de candidats a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné. Si le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le président de l'Université de Montpellier désigne lui-même des assesseurs parmi les électeurs du collège concerné. Si ce nombre est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

Article 11 – Fraude électorale

Toute fraude électorale ou tentative de fraude en matière électorale est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires à l'encontre de son auteur.

Article 12 – Dépouillement

Le dépouillement du scrutin est public. Il a lieu à l'issue des scrutins. Il se déroule dans le strict respect des mesures d'hygiène et de sécurité applicables au regard de la situation sanitaire.

Le bureau de vote désigne parmi les électeurs au moins trois scrutateurs. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement des scrutateurs. En l'absence de scrutateurs désignés par ces dernières, le bureau de vote peut toutefois procéder régulièrement au dépouillement.

Article 13 – Proclamation des résultats

Les résultats des élections sont proclamés dans les trois jours suivant la fin de l'opération électorale.

Ils sont ensuite immédiatement affichés dans les locaux de **la FDS (Campus Triolet - Place Eugène Bataillon - 34095 Montpellier Cedex 5)**, renseignés à l'article 5 de la présente décision, mis en ligne sur l'intranet de l'établissement et la plateforme Moodle.

Article 14 – Réclamations

Les médiateurs académiques peuvent recevoir directement les réclamations concernant les opérations électorales.

Article 15 – Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE)

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'université ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Article 16 – Recours devant le Tribunal Administratif

Tout électeur ainsi que le Président de l'Université et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif compétent.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.

Le Tribunal Administratif sis 6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2 doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE. Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Article 17 – Mesures d'exécution et de publicité

Le Directeur de la FDS est en charge de l'exécution et de l'ensemble des mesures de publicité de la présente décision.

La publication de cette décision marque le début de la période électorale.

Fait à Montpellier, le 16 février 2022.

Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ

The seal of the University of Montpellier is circular with a scalloped edge. It features a large, stylized letter 'M' in the center. The words 'UNIVERSITE' and 'MONTPELLIER' are written in a circular path around the 'M'. There are small dots separating the words at the top and bottom.